



Composé et imprimé par
SNUipp du Finistère
113 rte de Pont L'Abbé
29000 QUIMPER
02 98 53 76 77
02 98 53 72 34
Fax: 02 98 55 55 14
<http://29.snuipp.fr>
e-mail : snu29@snuipp.fr
directeur: Guy Barré
CPPAP 0315 S 07227

SNUipp infos 29

Enseignement Laïque du Finis-
tère

Supplément Retraités au N° 9
le 2 avril 2012

Sommaire:p1: édito, agenda; p2: sortie à Châteauneuf du Faou
p3 et 4 : perte d'autonomie

PRESSE

Dispensé de timbrage QUIMPER CTC

C'est le printemps !

La Commission Nationale élargie des Retraités du SNUIPP s'est déroulée le 12 janvier dernier à PARIS dans les locaux du SNU IPP-FSU , rue Cabanis ,en présence d'une cinquantaine de délégués représentant autant de départements.

Une absence remarquée :celle d'Yvon LE GUYADEC ,notre camarade du Morbihan; il décédait un mois plus tard.

Saluons sa mémoire !

Tour d'horizon de l'actualité ,compte-rendu des relations avec le secrétariat général du SNUIPP , appréhension du prochain congrès FGR ont été les principaux sujets abordés au cours de cette journée par les délégués qui ont reçu la visite de Marianne BABY ,secrétaire adjointe du SNUIPP.

Ce sont près de 9500 retraités que le SNUIPP compte dans ses rangs ,nombre en augmentation donc signe encourageant mais qui peut interpeller .Dans le Finistère ,les retraités représentent environ 30% du nombre de syndiqués .Conserver le nombre de syndiqués tout en voyant baisser le pourcentage voudrait dire augmentation de la syndicalisation des actifs !

En conclusion ,continuons à syndiquer nos retraités ,travaillons à syndiquer nos collègues « actifs » et appuyons nos délégués pour interpeller les candidats à l'élection présidentielle sur nos différentes revendications !

Denis HUET

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le

SNUipp29
INFOS
113 route de
Pont L'Abbé
29000
QUIMPER

Agenda:

vendredi 11 mai : AG de la FGR
à Châteaulin

mardi 15 mai : sortie à
Châteauneuf du Faou

du 29 mai au 1er juin 2012 :
séjour à Sarzeau

Sortie du mardi 15 Mai 2012

à Châteauneuf du Faou

Rendez-vous à 10h45 Place du Marché à Châteauneuf.

Visite guidée de l'église : tableaux de Sérusier, vitraux.....(1€)

12H30 repas au Relais de Cornouaille :

Kir

Salade du Relais

Filet de lieu aux petits légumes

Tiramisu

Vin et café pour 22€.

Après-midi : visite commentée du Parc de Trévarez et promenade libre. (5€)

Réponse pour le 5 mai 2012

S'inscrire auprès de : Gérard Le Goff 02.98.51.66.32
gerard.ar-gov@orange.fr

Elise Kergourlay 09.51.97.60.72
jp.e.kergourlay@free.fr

Séjour à Sarzeau du 29 mai au 1er juin 2012:

Il reste des places; vous pouvez encore vous inscrire!!!!

Perte d'autonomie :

un dossier à reprendre d'urgence

Les services publics comme réponse solidaire à la perte d'autonomie

La FSU demande la création d'un droit universel sans condition d'âge et de ressources compensant la perte d'autonomie. Elle demande l'égalité d'accès à ce droit sur l'ensemble du territoire. Pour la FSU, ce droit doit s'inscrire dans une démarche de services publics au plus proche des besoins et des réalités locales et prenant en compte l'ensemble des dimensions de la perte d'autonomie :

- Structures publiques de soin et de prévention de proximité
- Développement de structures hospitalières
- Accès au logement social adapté, aux transports, à la culture
- en amont, développement de la prévention, de la médecine du travail, de l'éducation à la santé...

Pour répondre aux besoins, nous proposons, non seulement de développer les services publics, mais aussi de mettre en œuvre une politique dynamique pour améliorer le service rendu par les organismes à but non lucratif de ce secteur.

Les associations ou sociétés à but non lucratif actuellement largement financées par des crédits publics, fortement présentes dans le champ de la perte d'autonomie, pourraient avoir leur place dans cette démarche nouvelle en adhérant à un cahier des charges sur la qualité des services rendus, la qualification et le statut des personnels. Cette démarche de services publics devra s'inscrire dans un cadre national nouveau chargé de la mise en cohérence et convergences des différentes politiques publiques pour compenser la perte d'autonomie (conseil interministériel, haut conseil, ministère spécifique, agence ?). Il définira les objectifs, s'assurera de leur financement et veillera à leur réalisation. Cette démarche devra comporter un volet démocratique réel.

La FSU revendique la mise en place d'un organisme de concertation au niveau national et décentralisé, s'appuyant sur les expériences acquises par la CNSA et les CODERPA, dont la composition associerait élus, représentants des personnels, personnels médicaux, représentants des mouvements associatifs, usagers et des salariés. Cet organisme aura pour mission d'analyser les besoins, proposer des prospectives et objectifs pluri-annuels en matière de formation, recrutement de personnels, d'actions pour réduire les inégalités sociales et territoriales.

Il serait chargé d'évaluer et contrôler la mise en œuvre des politiques retenues et proposer de nouvelles actions.

Des personnels bien formés

Une double exigence nous semble devoir être dégagée de l'observation actuelle :

Construire avec l'ensemble des partenaires concernés (Education, Enseignement supérieur, Recherche, Santé ...) une formation adaptée à chaque métier particulier. Fondée sur des référentiels de formation communs à l'ensemble des intervenants - permettant de faciliter l'examen croisé, les échanges d'expériences, la coordination des interventions, l'analyse des signaux d'alerte - cette formation comprendrait en outre des modules spécifiques à chacun des métiers. Elle serait complétée par la mise en place d'un dispositif de formation continue ou de valorisation de l'expérience acquise reconnu dans le parcours professionnel et la rémunération. Cette formation nécessite une implication forte, première de l'Etat, avec des financements publics croisés : état, régions, départements.

Engager une politique publique ambitieuse tant sur le plan de la recherche médicale, que des recherches en matière technologique

De nouveaux droits pour les personnels

Nous proposons de définir des droits pour l'ensemble des salariés :

1- Le niveau pertinent de gestion devrait être le Département. La dépendance concerne non exclusivement mais pour une large part les personnes très âgées et il doit y avoir continuité et cohérence de prestation pour les personnes handicapées à tous les âges contrairement à la situation actuelle. Le département "pilote" de l'action sociale doit donc être responsable et coordinateur de cette politique en s'appuyant sur les CLIC et autres instances partenariales (CCAS, CMS, associations...)

2. - En ce qui concerne le statut des personnels, ceux-ci pourraient relever soit de la FPT soit de la FPH (les conseils généraux ont compétence à gérer les deux types de statut au niveau de leurs agents). La FSU souhaite l'établissement de référentiels nationaux de formation définis par les différents acteurs. Pour les personnels relevant du droit privé nous proposons que soit définie - avec l'ensemble des parties concernées - une nouvelle convention collective prenant en compte les réalités de l'exercice de leur métier.

Aujourd'hui, sur l'ensemble de la France la moitié environ des bénéficiaires de l'APA, principal dispositif de lutte contre la perte d'autonomie, sont à domicile et l'autre en établissements. Demain, selon des projections de l'INSEE, à l'horizon 2040, le nombre de personnes de 85 ans et plus doublerait ; le nombre de celles potentiellement dépendantes est susceptible d'augmenter fortement : l'âge de la dépendance pourrait reculer, la proportion de personnes qui resteraient à domicile augmenterait, la proportion de pensionnaires en EHPAD diminuerait.

En raison de la démographie générale, le rapport entre la génération des potentiellement dépendants (+ de 85 ans) et celles des "aidants" potentiels, (principalement leurs enfants de 55-65 ans) va passer de près de 7 pour 1 actuellement à environ 2,5 en 2040. Mais les aidants potentiels seront rarement les enfants qui seront de plus en plus actifs entre 55 et 65 ans...

Professionnalisation des parcours :

Nous proposons d'interroger les divers niveaux mis en place depuis plusieurs années, les divers niveaux de responsabilités en matière de formation dans ce secteur (Etat, Région, Département) pour définir les articulations et responsabilités de chacun dans le cadre de nos propositions de formation des différents personnels.

Un financement repensé

C'est une question cruciale qui nous semble mal posée dans le débat actuel.

Rappelons que la prise en charge médicale ou médicosociale de la perte d'autonomie existe quelle que soit son origine : handicap (700 000), grand âge (1,3 millions de personnes) et invalidité (600 000). Les financements sont croisés : publics, organismes sociaux et acteurs privés.

Les différents rapports chiffrent à 1,1% ou 1,2% du PIB soit 24 milliards d'euros : 13,4 milliards d'Euros sécurité sociale, 6,1 MdE pour les départements, 3 MdE de la CNSA.

L'enjeu du financement de la perte d'autonomie comme celui de la protection sociale est un enjeu politique et social majeur qui recouvre la conception, les choix de notre pays en matière de financements solidaires. Réduire le débat sur le financement de la perte d'autonomie à un débat sur 5ème risque ou 5ème branche est un moyen d'esquiver les questions de fond.

On ne peut aborder les pistes d'un financement pérenne de la perte d'autonomie sans rappeler les propositions globales de la FSU sur une réforme profonde fiscale et parafiscale, le changement d'assiette des cotisations sociales et la contribution de tous les revenus et du patrimoine afin que toutes les richesses participent au financement solidaire.

En effet, le financement de la perte d'autonomie s'inscrit dans le cadre de celui de la protection sociale et plus généralement dans celui d'une refonte d'ensemble des prélèvements obligatoires, conforme aux exigences de justice sociale et favorisant l'emploi et le développement durable, passant à la fois par une réforme fiscale et une réforme des cotisations sociales.

Les propositions de la FSU s'inscrivent dans le cadre d'une fiscalité plus juste, ce qui implique une réelle progressivité de l'impôt, la suppression des exonérations fiscales en matière de succession, l'imposition du patrimoine et de ses revenus (ces dernières mesures rendant sans objet le recours sur succession, les prélèvements étant opérés en amont), la taxation des revenus financiers, bonus et plus-values. Elle rappelle également sa demande de remise en cause des niches fiscales et des exonérations de cotisations sociales, et la refonte de ces dernières selon des modalités nouvelles favorables à l'emploi et aux salaires.

Le taux global des prélèvements obligatoires atteint un niveau important dans notre pays. La FSU ne propose pas son relèvement, mais des réformes d'ensemble de la structure de ces prélèvements : redonner sa place à un impôt sur le revenu nettement progressif, réduire la part des impôts ou taxes proportionnels ou pesant sur la consommation... Dans le cadre de cette réforme d'ampleur, des pistes sont ouvertes concernant diverses options : hausse et progressivité de la CSG, rapprochement de la CSG pour les pensions les plus élevées et pour les actifs, contribution des revenus du capital et des sursalaire, etc. dans la perspective à la fois de dégager les ressources nécessaires et de corriger les inégalités insupportables qui existent aujourd'hui en engageant une réelle politique redistributive.

Affirmer que le financement de la perte d'autonomie doit concerner l'ensemble des salariés et retraités, mais aussi les revenus financiers et du patrimoine représente une ligne de fracture avec les propositions émanant des rapports établis par la majorité, les propositions du MEDEF et de nombreux.

Ces propositions, sans prétendre répondre à tous les problèmes, tracent des pistes dont la FSU souhaite discuter dans le cadre d'un débat national sur la perte d'autonomie. Ce débat n'a que trop tardé.

